

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 27

MARDI 5 AVRIL 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 AVRIL 2016

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 26 avril 2016 (Arrêté du 21 mars 2016) 955

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 16, rue Vergniaud, à Paris 13^e (Arrêté du 30 mars 2016) 955

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Renouvellement par la Ville de Paris en 2016 de l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud » (Arrêté du 31 mars 2016) 955

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre du réaménagement partiel du musée Victor Hugo et de l'annexe Théophile Gautier, 6 et 6 bis, place des Vosges, à Paris 4^e 957

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Michelet 48-52, rue Boussingault, à Paris 13^e 957

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des bâtiments existants sur le site d'Alembert, 150, route Nationale 34, 77144 Montévrain 958

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 2 mars 2016, à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e (Arrêté du 10 mars 2016)..... 958

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0508 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mars 2016)..... 958

Arrêté n° 2016 T 0571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarraill, à Paris 16^e (Arrêté du 29 mars 2016) 959

Arrêté n° 2016 T 0584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale chaussée de la Muette, à Paris 16^e (Arrêté du 29 mars 2016)..... 959

Arrêté n° 2016 T 0589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 29 mars 2016) 960

Arrêté n° 2016 T 0591 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et les règles de stationnement rue de Paradis et cité d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 29 mars 2016) 960

Arrêté n° 2016 T 0603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e (Arrêté du 29 mars 2016) 961

Arrêté n° 2016 T 0604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15^e (Arrêté du 31 mars 2016)..... 961

Arrêté n° 2016 T 0605 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 29 mars 2016) 961

Arrêté n° 2016 T 0608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 29 mars 2016) 962

Arrêté n° 2016 T 0610 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e (Arrêté du 29 mars 2016) 962

Arrêté n° 2016 T 0611 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 mars 2016)	963
Arrêté n° 2016 T 0612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borda, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 mars 2016)	963
Arrêté n° 2016 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Conté, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 mars 2016)	963
Arrêté n° 2016 T 0614 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Volta, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 mars 2016)	964
Arrêté n° 2016 T 0615 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Volta, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 mars 2016)	964
Arrêté n° 2016 T 0618 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 mars 2016)	965
Arrêté n° 2016 T 0620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 mars 2016)	965
Arrêté n° 2016 T 0621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Portes, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 mars 2016)	965
Arrêté n° 2016 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 mars 2016)	966
Arrêté n° 2016 T 0623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 30 mars 2016)	966
Arrêté n° 2016 T 0630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Amandiers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 mars 2016)	967
Arrêté n° 2016 T 10541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Eaux, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 mars 2016)	967
Arrêté n° 2016 P 0037 instituant un sens unique de circulation générale rue Puteaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mars 2016)	967

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 (Arrêté modificatif du 29 mars 2016)	968
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 (Arrêté modificatif du 29 mars 2016)	968
Ouverture d'un concours sur titres , complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{er} classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 29 mars 2016)	969
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2 ^e classe (F/H) (Arrêté du 30 mars 2016)	969

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{er} classe de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 30 mars 2016)..... 970

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste..... 970

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste 970

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste 971

REGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Régie de recettes n° 1029 et d'avances n° 029. — Modification de l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 11 mars 2016)..... 971

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier d'hébergement applicable à la résidence-relais LES CANTATES gérée par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 29 mars 2016)
 971 |

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au service OSCAR ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 29 mars 2016)
 972 |

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2016, du tarif journalier applicable au service OSCAR ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 29 mars 2016)
 972 |

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT, géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12^e (Arrêté du 30 mars 2016)..... 973

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00178 modifiant l'arrêté n° 2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 29 mars 2016)..... 973

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 82, 82 bis rue Blomet, à Paris 15^e
 974 |

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes, groupe 2.....	974
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur, catégorie A (F/H)....	975
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H)	975
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H)	976
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial	976
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin.....	976

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 26 avril 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 par lequel la Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 26 avril 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 16, rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/113/16/00032 reçue le 9 février 2016 concernant un immeuble situé 16, rue Vergniaud, à Paris 13^e, pour un prix de 4 500 000 €, auquel s'ajoute une commission de 217 500 € H.T. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/113/16/00032 reçue le 9 février 2016 concernant l'immeuble situé 16, rue Vergniaud, à Paris 13^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Anne HIDALGO

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Renouvellement par la Ville de Paris en 2016 de l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DGRI 12 DDCT du Conseil de Paris en date des 29, 30 et 31 mars 2016, validant le principe de mise en œuvre en 2016 de la 11^e édition du « Label Co-développement Sud 2016 » ;

Arrête :

Article premier. — Objet :

La Ville de Paris renouvelle son partenariat avec le mouvement associatif parisien. Elle reconduit en 2016 l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud ». Une enveloppe maximale de 80 000 € est dédiée à ce dispositif.

Par ce biais, la capitale mobilise et valorise les parisiens et les parisiennes originaires de pays extracommunautaires comme

partenaires de son rayonnement international et de sa politique d'intégration.

Les articles qui suivent définissent les conditions et modalités de candidature.

Art. 2. — Conditions d'éligibilité :

Éligibilité des associations :

Pour faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être domiciliées à Paris ;
- avoir deux ans révolus d'existence à la date limite de dépôt des dossiers.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel à projets en 2016 les associations suivantes :

- les lauréats des éditions 2014 et 2015 du Label ;
- les associations déjà financées lors des éditions antérieures de ce Label et qui n'ont pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

Éligibilité des projets :

Tout projet devra impliquer nécessairement des parisiennes et des parisiens originaires de pays extracommunautaires et devra comporter obligatoirement deux volets d'activités distincts :

- 1 — Le premier volet sera mis en œuvre dans un pays en développement (volet Sud) : un projet de développement ;
- 2 — Le second volet d'activités sera localisé à Paris (volet parisien) : un projet d'intégration.

Sont exclus et ne seront pas éligibles au Label Paris Co-développement Sud les projets présentés :

- ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel ;
- revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;
- ayant déjà obtenu un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Pays concernés :

Les pays concernés par le Label Paris Co-développement Sud sont les pays définis par le Comité d'Aide au Développement (C.A.D.) comme les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, à l'exception de certains pays européens pouvant concourir au Label Paris Europe (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Kosovo, Macédoine, Monténégro et Serbie). Sont également exclus du Label des pays connaissant des conflits, notamment armés, ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques ou autres conditionnalités sont formulées par l'Etat français.

La liste de ces pays est disponible à la fin du règlement intérieur.

En fonction de l'évolution de la situation géopolitique de certains pays, cette liste est susceptible d'évoluer à la marge d'ici la remise du Label.

Art. 4. — Critères d'analyse des projets :

Les dossiers de candidature seront notés sur la base de quatre groupes de critères :

- L'efficacité du projet proposé en termes de développement (volet Sud).

Il devra avoir un impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations aidées. Il devra s'inscrire dans une perspective de développement durable et donc valoriser et renforcer les acteurs du Sud : le projet devra être établi dans le cadre des politiques nationales relatives au secteur concerné et donner un rôle actif aux collectivités du Sud, ou à tout autre acteur de terrain exerçant des compétences équivalentes.

Les candidatures pourront porter sur tous les secteurs de développement. Toutefois, seront privilégiés les projets qui participeront significativement à la réalisation des Objectifs du Millé-

naire pour le Développement (O.M.D.), à savoir : réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre les maladies, assurer un environnement humain durable, mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

— La pertinence des propositions en termes d'intégration (volet parisien).

Le projet devra proposer des activités mobilisant pleinement des parisiennes et des parisiens originaires des pays concernés par le Label. Elles devront leur permettre d'être des acteurs de la vie économique, sociale et culturelle parisienne.

Ces activités devront faciliter la mise en réseau entre des parisiennes et des parisiens originaires des pays concernés, les pouvoirs publics, les acteurs associatifs et l'ensemble de la population.

Les thématiques suivantes pourront être traitées : accès aux droits, accès aux soins, accès à la culture, apprentissage du français, promotion des cultures étrangères, interculturalité, renforcement de capacités d'associations de migrants... (liste non exhaustive).

- La solidité financière de l'Association au regard du projet.

Le budget du projet présenté devra être en cohérence avec les ressources financières de l'association et intégré dans le budget de l'association.

- La solidité des partenariats garantissant la faisabilité financière et logistique du projet.

Gage de faisabilité et de pérennité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations à développer des échanges avec des acteurs reconnus et à s'ouvrir à des contacts en dehors de leurs interlocuteurs habituels.

Ainsi, devront être précisés dans les propositions de projets :

1 — Les partenariats au Sud : les associations candidates devront formaliser leurs collaborations avec les acteurs du Sud, parties prenantes au projet, que ce soient les Etats, les Collectivités Territoriales ou tout autre acteur local. Le partage des responsabilités dans le contrôle des actions et leur mise en œuvre devra être précisé.

2 — Les partenariats au Nord : les associations candidates devront proposer des collaborations étroites avec des organismes (associations, administrations...) français reconnues en matière d'appui au développement au Sud et/ou en matière d'intégration au Nord.

Les candidats devront inclure dans leurs dossiers des engagements écrits de chaque partenaire, qu'il soit au Nord ou au Sud.

La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Seront également pris en compte l'expérience de l'association et sa capacité à avoir antérieurement mené des projets de développements dans un ou plusieurs pays du Sud et à conduire des activités à Paris impliquant des parisiennes et des parisiens originaires de pays concernés par ce Label.

Enfin, un regard particulier sera porté sur l'impact environnemental du projet dans un souci de cohérence et d'efficacité pour la protection de l'environnement. Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte un impact carbone neutre, un impact carbone positif et/ou favorisant la résilience des populations face aux changements climatiques. Dans la mesure du possible, les associations candidates sont invitées à présenter un bilan environnemental des actions qui seront menées.

Art. 5. — Sélection :

La sélection des projets se fera par un jury présidé par la Maire de Paris, Anne HIDALGO, ou par délégation, Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire chargé des relations internationales et de la Francophonie, et Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration.

Le jury prendra en compte, pour analyser et noter l'ensemble des candidatures, les critères de référence définis à l'article ci-dessus.

Les bourses attribuées totaliseront au maximum 80 000 €. Le jury se réserve le droit, si la qualité des dossiers n'est pas suffisante, d'engager une somme inférieure à ce montant.

La composition de ce jury sera établie et rendue publique par arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Modalités de candidature :

Les associations devront déposer sur la plateforme SIMPA de la Ville de Paris (précisez le numéro d'appel à projets : LPCS2016) un dossier de candidature électronique avant le 15 juin 2016 minuit.

Art. 7. — Aide à la constitution des dossiers :

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons des Associations et du Carrefour des Associations parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature.

Il comprendra des séances publiques d'information et de conseil, organisées dans plusieurs arrondissements de Paris, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques de co-développement et d'intégration, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur www.paris.fr/international.

Art. 8. — Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière sera compris entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût du projet, dans la limite de 50 % du budget présenté (hors valorisation).

Art. 9. — Résultats et remise des prix :

Les résultats du Label Paris Co-développement Sud seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris en novembre 2016 : www.paris.fr/international.

Les lauréats recevront leur prix à l'occasion d'une cérémonie.

Art. 10. — Modalités de versement :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'Association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

Art. 11. — Obligations des lauréats :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, en particulier la Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets par la remise :

— d'un rapport intermédiaire, au plus tard dans les six mois suivant le versement de l'aide financière ;

— d'un rapport final complet (détaillant notamment les activités mises en œuvre, les résultats obtenus, les bénéfices tirés par les populations cibles, les écarts par rapport aux prévisions, l'état du budget), dans un délai maximum de 18 mois suivant le versement de l'aide financière.

Le logo de la Ville de Paris et le logo Paris International devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des obligations mentionnées dans le présent règlement, en particulier dans le cas où

l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 12. — Acceptation du règlement :

La participation à l'édition 2016 du Label Paris Co-développement Sud implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du règlement.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*
Aurélien LECHEVALLIER

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre du réaménagement partiel du musée Victor Hugo et de l'annexe Théophile Gautier, 6 et 6 bis, place des Vosges, à Paris 4^e.

Sont désignés pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre du réaménagement partiel du musée Victor Hugo et de l'annexe Théophile Gautier, 6 et 6 bis, place des Vosges, à Paris 4^e :

Personnalités désignées :

— M. Pierre LUCOT, Président du Conseil de Quartier Arsenal ;

— Mme Delphine LEVY, Directrice de l'Etablissement Public « Paris Musées » ;

— M. Gérard AUDINET, Directeur du Musée Victor Hugo ;

— M. Bertrand de TCHAGUINE, Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du SAMO à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

— M. Jean-Marc BLANCHECOTTE

— M. Pierre-Yves CAILLAULT

— M. Pierre-Antoine GATIER

— M. Philippe PUMAIN

— M. Stéphane ROUX.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Le Président du Jury
Jacques BAUDRIER

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Michelet 48-52, rue Boussingault, à Paris 13^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Centre Michelet 48-52, rue Boussingault, 75013 Paris :

Personnalités désignées :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— M. Jérôme DUCHENE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 — Mme Laëtitia FRELAUT, Directrice Adjointe du Centre Michelet ;
 — Mme Josiane LOUIS, membre du conseil de quartier Boussingault.

Personnes qualifiées :

— M. Damien BRAMBILLA
 — M. François BRUGEL
 — Mme Fabienne BULLE
 — Mme Marlène KRISTENSEN
 — Mme Emmanuelle LENFANT.

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Le Président du Jury

Bernard JOMIER

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des bâtiments existants sur le site d'Alembert, 150, route Nationale 34, 77144 Montévrain.

Sont désignés pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des bâtiments existants sur le site d'Alembert, 150, route Nationale 34, 77144 Montévrain :

Personnalités désignées :

— M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
 — Mme Cyrielle CLEMENT, Directrice Adjointe du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert ;
 — M. Serge DUJARRIER, adjoint au Maire de Montévrain ;
 — Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

— Mme Tomoko ANYOJI
 — Mme Marianne CARREGA
 — M. Pascal CHOSSEGROS
 — M. Jean-Jacques HUBERT
 — M. François KLOTZ.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

La Présidente du Jury

Nawel OUMER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 2 mars 2016, à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil géré par la Ville de Paris, au 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30 ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 30 enfants simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30. 15 repas seront assurés quotidiennement.

Art. 3. — Mme Célia DAUVILLIERS, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire (article R. 2324-46 du Code de la santé publique). Cette dérogation lui est délivrée à titre personnel et est incessible à un tiers.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 mars 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 décembre 2015.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint, chargé de la
 Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0508 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux du parvis pour le futur Tribunal de Grande Instance de Paris nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue André Suarès, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement,

depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH.

Art. 2. — La circulation de la rue ANDRE SUARES reste à double sens entre la rue MSTISLAV ROSPROPOVITCH et le boulevard BERTHIER mais le sens de circulation allant du boulevard BERTHIER vers la rue MSTISLAV ROSTROPOVITCH est uniquement réservé aux véhicules de chantier et aux véhicules d'intervention, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 29 (en amont de la zone occupée par la société La Moderne) proche de l'angle avec la rue Meryon, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale chaussée de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance pour le compte de Réseau de transport d'électricité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale chaussée de la Muette, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CHAUSSEE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de fuite sur réseau CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 89, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 87/89.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0591 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et les règles de stationnement rue de Paradis et cité d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de tubage de GrDF nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles rue de Paradis, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement cité d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai au 15 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 27 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 13-15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de Voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 (parcellaire) et le n° 74 (parcellaire) ;

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 51.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 0605 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 93, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un magasin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0610 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 ;

— RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0611 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 13 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borda, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borda, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BORDA, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2014 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Conté, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Conté, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CONTE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0614 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Volta, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Volta, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VOLTA, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH et la RUE DU VERTBOIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0615 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Volta, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Volta, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VOLTA, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BORDA et la RUE DU VERTBOIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0618 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une borne Belib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU PANTHEON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0507 du 10 mars 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Considérant que les travaux de sondages géotechniques rue Lagrange, à Paris 5^e, initialement prévus du 4 au 6 avril 2016, se prolongent jusqu'au 12 avril 2016 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 avril 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0507 du 10 mars 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e, sont prorogées jusqu'au 12 avril 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Portes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Portes, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 28 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TROIS PORTES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur 2 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0630 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2016 au 31 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement zone permanente est interdit, à titre provisoire, RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, au n° 69.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement zone permanente est interdit, à titre provisoire, RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, au n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 10541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Eaux, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement rue des Eaux, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant en outre qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu le 19 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, du mardi 19 avril 2016 à 7 h au mercredi 20 avril 2016 à 1 h, aux adresses suivantes :

— RUE DES EAUX, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;

— RUE DES EAUX, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ter.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé, relatives aux emplacements cités dans le présent article sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 P 0037 instituant un sens unique de circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 T 0175 du 2 février 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 17 novembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de faciliter la sortie des véhicules d'intervention d'urgence affectés au service « EDF — BATIGNOLLES » circulant rue Puteaux vers le boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant par conséquent, qu'il convient d'instituer un nouveau sens de circulation générale rue Puteaux, depuis la rue des Dames vers et jusqu'au boulevard des Batignolles ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 et de l'arrêté municipal du 2 février 2016 susvisés sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe

supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 février 2016 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016, est ouvert pour 18 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu l'arrêté du 17 février 2016 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 février 2016 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2016, est ouvert pour 17 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003, fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée, portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37 des 29 et 30 septembre 2008, portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques

d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 octobre 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 13 juin au 8 juillet 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, relative aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ; notamment son article 25-I-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2016, pour 1 poste.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens (de tranquillité publique et de surveillance) justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon de leur grade de technicien, et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du vendredi 17 juin 2016, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 344/346 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au mardi 26 juillet 2016 (16 heures). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2016 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, relative aux dispositions statutaires communes applicables à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ; notamment son article 25-II-2° ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e classe et de principal de 1^{re} classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2016, pour 1 poste.

Art. 2. — L'examen professionnel est ouvert aux techniciens principaux de 2^e classe (de tranquillité publique et de surveillance), ayant au moins atteint le 6^e échelon de leur grade de technicien principal de 2^e classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du vendredi 17 juin 2016, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 344/346 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au mardi 26 juillet 2016 (16 heures). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2016 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.

- 1 — M. ANDRIVET Christophe
- 2 — M. GOURLAY Sylvain
- 3 — M. PIOLÉ Thierry
- 4 — Mme ROUDAKOVA Olga, née POSTAVSKAÏA
- 5 — M. SIVADIER Pierre-Michel, né SIVADIER-CHÉDANNE.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2016

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.

- 1 — M. BENAÏM Yaïr
- 2 — Mme GALLON Aurore
- 3 — Mme KALCH Sophie
- 4 — Mme LACHAT-SARRETE Priscille, née LACHAT
- 5 — Mme MAES Cécile
- 6 — M. MILONE Simon
- 7 — Mme PICCIN Magalie
- 8 — Mme SHAW Nathalie

9 — Mme SULTAN Sophie

10 — Mme VERDIN Anne.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2016

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.

1 — Mme GENOVESI Charlotte, née SEGOND-GENOVESI

2 — Mme MAES Cécile

3 — Mme MOUTON JAMET Barbara, née JAMET

4 — M. PELASSY Frédéric

5 — Mme VALENTINO Laurence

6 — M. VOSLUISANT Thomas.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2016

Le Président du Jury

Didier BRAEM

REGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Régie de recettes n° 1029 et d'avances n° 029. — Modification de l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié portant désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, circonscription du bois de Boulogne, avenue de l'hippodrome 75016 PARIS, une Régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, Jardins et Espaces Verts » en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME. en qualité de régisseur, Mme Adèle MAROT, Mme Anne BAGUET et Mme Véronique BADAL en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME. en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (160 595 €), à savoir :

— montant moyen des recettes mensuelles : 155 845 € ;

— fonds de caisse : 1 250 € ;

— montant maximum de l'avance : 2 607 € ;

— susceptible d'être porté à : 3 500 €.

M. RAME. est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME, en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 5 — M. Patrice RAME, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié désignant M. Patrice RAME, en qualité de régisseur est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles, elles assureront effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumeront la responsabilité, Mme MAROT, Mme BAGUET et Mme BADAL mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €). »

Art. 4. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies locales, 94 rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable Pôle recettes et Régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Services support, Service des affaires juridiques et financières, Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, Section de l'Exécution Budgétaire et des Régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du Pilotage et du Partenariat, Bureau des Rémunérations ;

— à M. RAME, régisseur ;

— aux mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'attaché d'Administration,
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier d'hébergement applicable à la résidence-relais LES CANTATES gérée par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 314-1 et suivants, et R. 314-21 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence-relais LES CANTATES gérée par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 194 470,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 322 000,00 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 41 970,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 558 440,00 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier d'hébergement est fixé à 151,40 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au service OSCAR ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service OSCAR ROMERO pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service OSCAR ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 971,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 82 742,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 68 882,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 177 595,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du service OSCAR ROMERO est fixé à 201,35 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 201,35 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2016, du tarif journalier applicable au service OSCAR ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service OSCAR ROMERO pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service OSCAR ROMERO, géré par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 138 174,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 407 938,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 427 326,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 973 438,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2016, le tarif journalier applicable du service OSCAR ROMERO est fixé à 78,86 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 97,86 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT, géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT situé 16, rue Paul Belmondo, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027229), géré par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT (n° FINESS 750027179) situé 16, rue Paul Belmondo, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 565,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 297 294,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 62 064,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 383 923,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 24,16 €, sur la base de 331 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 48 résidents) est fixée à 383 923,92 € pour l'exercice 2016.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00178 modifiant l'arrêté n° 2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Au 6^e tiret de l'article 8 de l'arrêté du 17 mars 2016 susvisé, *les mots* :

« M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA »

sont supprimés et remplacés par :

« M. Bernard CHARTIER, M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Michel CADOT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 82, 82 bis rue Blomet, à Paris 15^e.

Décision n° 16-151 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 juin 2012, par laquelle l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (E.S.H.) TOIT et JOIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux du siège social) les locaux d'une surface de **2 140,37 m²**, situés du rez-de-chaussée au 7^e étage dans l'immeuble sis 82, 82 bis, rue Blomet, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux des locaux à un autre usage d'une surface de **2 183,87 m²**, situés dans le 9^e :

38, rue Vignon : 4 logements sociaux (duplex) d'une superficie totale de 296,10 m² :

1^{er} étage : lot n° 1 un T2 (48,40 m²), lot n° 2 un T3 (104,10 m²), lot n° 3 un T3 (66,70 m²), lot n° 4 un T2 (76,90 m²) ;

22, rue Turgot : 7 logements sociaux d'une superficie totale de 339,50 m² :

Rez-de-chaussée bas : lot n° 42 un T2 (49,70 m²), lot n° 43 un T3 (67,50 m²) ;

Rez-de-chaussée haut : lot n° 44 un T1 (23,10 m²), lot n° 45 un T2 (38,10 m²), lot n° 46 un T4 (78,90 m²), lot n° 47 un T2 (37,50 m²) et lot n° 48 un T2 (44,70 m²).

8-12, rue de la Tour-des-Dames : 21 logements sociaux d'une superficie totale de 1 548,27 m² situés escalier B :

Etages	Porte/escalier	n° du logement	Superficie	Typologie
1 ^{er}	à droite, porte droite	n° 37	78,84 m ²	T4
	porte gauche	n° 38	86,17 m ²	T4
	face, porte gauche	n° 39	31,51 m ²	T1
	A droite porte gauche	n° 40	44,92 m ²	T2
2 ^e	à droite, porte droite	n° 41	78,8 m ²	T4
	porte gauche	n° 42	86,40 m ²	T4
	face, porte gauche	n° 43	31,31 m ²	T1
	face, porte droite	n° 44	44,97 m ²	T2
3 ^e	à droite, porte droite	n° 45	80,39 m ²	T4
	porte gauche	n° 46	88,09 m ²	T4
	face, porte droite	n° 47	77,28 m ²	T3
4 ^e	à droite, porte droite	n° 48	80,39 m ²	T4
	porte gauche	n° 49	88,09 m ²	T4
	face, porte droite	n° 50	77,28 m ²	T3
5 ^e	à droite, porte droite	n° 51	78,50 m ²	T4
	porte gauche	n° 52	86,97 m ²	T4
	face, porte droite	n° 53	77,50 m ²	T3
6 ^e	à droite, porte droite	n° 54	70,28 m ²	T4
	porte gauche	n° 55	82,10 m ²	T4
	face, porte droite	n° 56	69,73 m ²	T3
7 ^e	face, porte droite	n° 60	107,75 m ²	T5

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juillet 2012 ;

L'autorisation n° 16-151 est accordée en date du 29 mars 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes, groupe 2.

Un poste de sous-directeur(trice) d'administration parisiennes, groupe 2, sous-directeur(trice) du budget à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Le sous-directeur du budget travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats et en très étroite liaison avec le Cabinet de l'Adjoint aux finances et le conseiller budgétaire de la Maire.

ATTRIBUTIONS

La sous-direction du budget (SD/B) est composée de trois services. Le service de la synthèse budgétaire a la charge des

projections pluriannuelles des budgets de la Ville et du Département (fonctionnement et investissement) et des budgets annexes, assure la préparation des documents budgétaires (BP, BS, DM) en vue de leur vote par le Conseil de Paris, contrôle l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes et assure le suivi des ressources financières et fiscales ainsi que des contributions aux fonds de péréquation. Le service de l'expertise sectorielle contribue à l'élaboration des documents budgétaires et assure le suivi budgétaire des différentes Directions de la Ville ainsi que des sociétés d'économie mixte et de certains Etablissements publics. Ce service exerce également des missions de contrôle de gestion de la collectivité en lien avec les Directions de la Ville. Le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne.

Le sous-directeur du budget a les missions suivantes :

- préparer les documents budgétaires en vue de leur vote par le Conseil de Paris ;
- suivre et négocier le budget des directions opérationnelles et préparer les arbitrages politiques ;
- proposer et assurer la politique de financement de la collectivité ;
- anticiper et contribuer à la réflexion sur les futurs enjeux financiers ;
- garantir la fiabilité des chiffres et de la rigueur des analyses produits par la sous-direction ;
- assurer le dialogue de gestion avec tous les acteurs de la chaîne budgétaire, le Cabinet de la Maire et le Cabinet de l'Adjoint aux finances ;
- assurer le suivi des opérateurs de la Ville.

La sous-direction du budget compte 66 agents dont 52 de catégorie A, 11 de catégorie B et 3 de catégorie C.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Formation souhaitée : financière et budgétaire

Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante ;
- 2 — Rigueur, précision, sens de la responsabilité et de l'initiative ;
- 3 — Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau.

LOCALISATION

Direction des Finances et des Achats.

Service : sous-direction du budget, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Râpée.

Point d'attention : déménagement de la Direction sur le site Bédier (13^e) à l'été 2017.

PERSONNE A CONTACTER

M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats — Bureau : 6095, 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 34 55 — Email : guillaume.robert@paris.fr.

Copie systématique : virginie.gagnaire@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DF/SDB 300316 ».

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur, catégorie A (F/H).

Poste : chef du Service de la synthèse budgétaire (F/H).

Contact : Dominique FRENTZ — Tél : 01 42 76 34 57 — Email : dominique.frentz@paris.fr — Virginie GAGNAIRE — Tél : 01 42 76 34 30 — Email : virginie.gagnaire@paris.fr.

Référence : DRH-BES/DFA35198.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 1, est à pourvoir à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité directe du Directeur Général.

Il s'agit d'une mission transversale qui s'appuiera en tant que de besoin sur le Service du Conseil de Paris et travaillera avec les élus et Directions concernés.

ENVIRONNEMENT

La Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires a pour mission d'articuler les différents acteurs, au premier chef les élus de Paris et ceux des Mairies d'arrondissement, avec les différents niveaux territoriaux qui constituent la richesse de Paris (du quartier à la métropole) le tout au service des citoyens.

Suite à la création du Conseil de l'Immobilier (délibération n° 2013 DU 367 et n° 2013 DU 14G du Conseil de Paris), il convient d'assurer le fonctionnement de cette instance. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Immobilier assure l'administration du Conseil. Il prépare et exécute ses décisions. A cet effet, il prépare les ordres du jour des séances et convoque les membres, invite des experts, collecte les informations nécessaires et coordonne la rédaction du rapport annuel du Conseil, en lien étroit avec le Président dudit Conseil.

Qualités requises :

- 1 — Capacité : écoute, esprit de prospective, ouverture d'esprit ;
- 2 — Aptitude : sens des relations humaines, capacité de synthèse.

Le titulaire devra être à l'écoute des souhaits des membres du Conseil et des Adjoint(e)s à la Maire concernés afin de répondre aux objectifs du Conseil en sollicitant avec intelligence les services municipaux et en étant en mesure de synthétiser des bilans et des propositions afin que le Conseil puisse mener sa réflexion en matière de stratégie immobilière.

Connaissances professionnelles particulières :

Connaissance de la Ville et de son patrimoine et du travail avec les élu(e)s.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 1 an.

LOCALISATION DU POSTE

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

PERSONNE A CONTACTER

M. François GUICHARD, Directeur — Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : francois.guichard@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/EHN/140316.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : chef(fe) du département support.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service parisien de santé environnementale — Département Support — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

CONTACT

Laurence CARRE (laurence.carre@paris.fr) — Tél. : 01 44 97 87 53.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Référence : 37768.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial.

Grade : Médecin d'encadrement territorial.

Intitulé du poste : chef(fe) du Service Parisien de Santé Environnementale.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service Parisien de Santé Environnementale — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

CONTACT

Arnauld GAUTHIER (arnauld.gauthier@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Référence : 37794.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin.

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : chef(fe) du département des activités scientifiques transversales.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service Parisien de Santé Environnementale — Département des activités scientifiques transversales — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

CONTACT

Georges SALINES (georges.salines@paris.fr) — Tél. : 01 44 97 87 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Référence : 37795.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : évaluateur(trice) des impacts sur la santé.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service Parisien de Santé Environnementale — Département des activités scientifiques transversales — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

CONTACT

Georges SALINES (georges.salines@paris.fr) — Tél. : 01 44 97 87 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Référence : 37796.

3^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : coordonnateur(trice) de l'observation en santé environnementale.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service Parisien de Santé Environnementale — Département des activités scientifiques transversales — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

CONTACT

Georges SALINES (georges.salines@paris.fr) — Tél. : 01 44 97 87 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Référence : 37797.

4^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : adjoint(e) au (à la) chef(fe) du département faune et actions de salubrité.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service Parisien de Santé Environnementale — Département faune et actions de salubrité — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

CONTACT

Georges SALINES (georges.salines@paris.fr) — Tél. : 01 44 97 87 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.

Référence : 37798.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT